

Santé des agents : une protection sociale complémentaire obligatoire

publié le 5 juillet 2024 intranet du MASA

Contenu

La santé des agents publics s'avère insuffisamment protégée. Dans une logique de convergence avec le secteur privé, la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure un nouveau régime à adhésion obligatoire des agents publics. Cette réforme constitue une avancée majeure, grâce à un dialogue social fructueux.

Un accord interministériel pour un dispositif responsable et solidaire

Le ministère de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique d'État ont conclu un accord interministériel, **signé à l'unanimité le 26 janvier 2022** ([décret n° 2022-633 du 22 avril 2022](#)), qui permet à tous les agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire (PSC) dans le domaine de la santé, cofinancée par l'État.

Cet accord, qui s'appuie sur **les principes fondateurs de notre régime de sécurité sociale**, prévoit :

- Une adhésion obligatoire pour tous les agents dits actifs avec **une prise en charge par l'employeur de 50 % de la cotisation dite d'équilibre*** ;
- Un socle interministériel de garanties santé **identique pour tous les agents publics**, quel que soit le département ministériel concerné ;
- **Un panier de soins de qualité** avec des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale ;
- La possibilité de souscrire à **des garanties optionnelles** venant améliorer certaines garanties, avec **une participation employeur plafonnée à cinq euros par mois** ;

- La possibilité, **pour les retraités**, et les ayants droit des actifs et des retraités, d'**adhérer de façon facultative** à ce régime de protection sociale avec des garanties identiques à celles proposées aux agents actifs.

** La cotisation d'équilibre correspond à la somme, rapportée à un bénéficiaire actif, du coût total mensuel des garanties non optionnelles pour les bénéficiaires actifs et du coût mensuel des mécanismes de solidarité.*

Basé sur des principes de solidarité, cet accord permet de **mutualiser le risque « santé »** quel que soit l'âge de l'actif ou son état de santé.

Il prévoit également de renforcer **les mécanismes de solidarité intergénérationnelle**, avec un fonds d'aide aux retraités pour leur permettre de financer, le cas échéant, une partie de leurs cotisations. Il pose également les bases d'**une solidarité envers les agents** qui rencontrent des difficultés liées à leur état de santé par la mobilisation de prestations sociales financées par un fonds d'accompagnement social.

Et au ministère ?

Conformément au cadre interministériel, le ministère en charge de l'agriculture a négocié son propre accord ministériel avec les organisations syndicales **couvrant ainsi près de 42 000 agents** (administration centrale, services déconcentrés, établissements d'enseignement agricole et 6 opérateurs des parties prenantes à l'accord). L'accord ministériel sur la protection sociale complémentaire signé le 22 mai 2024 par l'ensemble des organisations syndicales hormis Elan Commun, offre ainsi aux agents **un socle de base obligatoire** financé à 50 % par l'employeur complété par **3 niveaux de garanties optionnelles** à la souscription facultative des agents avec une participation employeur de 5 € par mois.



Sur la base de cet accord ministériel, le ministère a lancé en décembre 2023 avec l'appui du cabinet d'actuariat Riskéo, **une procédure de marché public** en portant une attention particulière portée au niveau de tarification et à la qualité des services proposés par les candidats. Cette procédure de consultation a abouti au **choix du groupement d'entreprises constitué par Agrica, Groupama, Crédit agricole Assurance et Mercer.**

À compter du 1er janvier 2025, tous les personnels actifs du ministère et des opérateurs concernés (sauf situations de dispense) **devront adhérer au contrat collectif** souscrit auprès de cet organisme complémentaire. Les anciens et futurs retraités ainsi que les ayants droit des agents actifs et retraités pourront également adhérer au contrat collectif à titre facultatif.

Ils bénéficieront ainsi d'**un panier de soins socle de qualité supérieure aux minima de la sécurité sociale** et aux garanties du référencement, avec une part de leur cotisation financée par l'employeur plus importante qu'actuellement. Il s'agit d'une évolution concrète et structurante en faveur d'une plus grande solidarité non seulement entre les actifs mais également à l'égard des retraités et des ayants droit.

<https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/sante-des-agents-une-protection-sociale-complementaire-obligatoire-a25124.html>

Pour permettre à l'ensemble de la communauté de s'approprier le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire et de disposer d'éléments concrets en termes de coût, de niveau de couverture et des garanties optionnelles proposées, **des sessions d'information** seront organisées avec le prestataire dès la rentrée.

Dès à présent, en complément de la foire aux questions déjà accessible sur l'intranet et via l'extranet, un **webinaire sera organisé le 9 juillet prochain** à destination des services RH et de proximité.